



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
205.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 30 août 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 10
Suffrages exprimés: 10

Vote:

 Pour:
 9

 Contre:
 0

 Abstention:
 0

<u>Présents</u>: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE (arrivée au point 2.3), MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

<u>Absents excusés</u>: M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

<u>Pouvoirs</u>: M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

VENTE DE PIERRES

Monsieur le Maire a reçu une demande d'achat de la part de Monsieur Jean-François Pierron pour le tas de pierres d'environ 80m³ de démolition des hangars au 1 rue Etienne Saby.

Monsieur le Maire propose la vente pour un montant de 400 € avec enlèvement par l'acheteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTENT la vente des tas de pierres de démolition du hangar rue Etienne Saby pour un montant de 400 € à Monsieur Jean-François Pierron, habitant de la Courdémière.

> Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Jacky DIDIER





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission